

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines**

Ressources Humaines

REF : DRH2010015

Signataire : SL

**OBJET :PERSONNEL COMMUNAL – possibilité de recours à des agences de travail
intérimaire pour le remplacement d’infirmiers diplômés d’Etat en application de la loi du
3 août 2009**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale et notamment son a article 3.2 ;

Vu la loi du 3 août 2009 concernant la mobilité des fonctionnaires et notamment son article 21 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que l’avis du Comité Technique Paritaire a été sollicité ;

A la majorité des membres du conseil, Mme GRARE du groupe communiste et citoyen «Tous
ensemble pour Aubervilliers» ayant voté contre

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à procéder par le biais d’agences de travail intérimaire au remplacement
temporaire d’infirmiers diplômés d’Etat, dès lors que le centre de gestion ne peut assurer ce
remplacement.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents afférents

DIT que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits
inscrits au budget de l’exercice en cours :

6488. 012

Pour le Maire

L’adjoint délégué